

Guichets des bailleurs / guichet numérique : la complémentarité

Les services des guichets d'enregistrement sont complémentaires de vos démarches en ligne. Vous pouvez les solliciter à tout moment, que ce soit pour faire enregistrer, modifier votre demande ou pour des conseils.

Grâce aux nouvelles fonctionnalités développées sur le site de « la demande de logement social en ligne », vous n'avez plus à vous déplacer pour vous informer, déposer, faire enregistrer et suivre votre dossier. Mais vous pouvez continuer de faire appel aux services des guichets (mairies, bailleurs sociaux...) présents dans toute la France. Voici notamment quelques cas.



Vous n'avez pas de copie numérique de vos pièces d'identité ou de votre titre de séjour ?

Vous avez enregistré votre demande en ligne mais vous n'avez pas la possibilité de numériser votre carte d'identité ou votre titre de séjour. Vous devez alors vous présenter avec ces documents auprès d'un guichet pour les faire valider. La suite du traitement et du suivi de votre dossier auprès de tous les bailleurs du département se fera automatiquement de la même façon que si votre demande avait été complètement enregistrée sur le site internet ou dans un guichet.



Vous vous êtes mariés et l'un de vous a changé de nom d'usage ?

Le changement de civilité rend le passage au guichet obligatoire. La suite du traitement et du suivi de votre dossier auprès de tous les bailleurs du département se fera normalement via le site internet ou un guichet.



Vous avez besoin de conseils personnalisés ?

Certaines situations particulières nécessiteront des réponses plus individualisées. Vous vivez une transition professionnelle, votre situation familiale vient de changer, ou encore vous envisagez une colocation ? Vous avez consulté le site et étudié les chiffres clés de votre commune ainsi que celles de votre département, et vous avez besoin d'un éclairage ou de précisions supplémentaires. Vous faites partie des publics prioritaires et vous ne savez pas comment faire valoir vos droits et à quel organisme vous adresser ? Vous aurez besoin d'informations ciblées et d'un accompagnement personnalisé. Les guichets sont là pour vous orienter et vous aider dans vos démarches. Mais vous pouvez aussi contacter l'assistance en ligne sur le site internet pour ces questions.



Demande de
logement social



en ligne



L'UNION
SOCIALE
POUR
L'HABITAT